

PRODUITS EN CÉRAMIQUE

Seuls sont admis les produits de fabrication artisanale.

La préférence est clairement donnée aux produits de fabrication européenne (UE).

En ce qui concerne les biens de consommation courante colorés et/ou émaillés destinés à être en contact avec des produits alimentaires (par exemple, pièces de vaisselle ou casseroles), la production d'un certificat attestant que les limites légales maximales de cession de plomb et de cadmium sont respectées, est exigée.

Exigence supplémentaire pour les produits en céramique de fabrication artisanale en provenance de pays du Tiers-Monde: Les produits doivent remplir les conditions pour être certifiés comme étant de commerce équitable ou avoir été réalisés dans le cadre de projets sociaux. Les justificatifs afférents doivent être fournis par l'exposant.